

NOTE D'INFORMATION

RELATIVE

A LA DELIVRANCE DES VISAS AUX

MEMBRES DES PERSONNELS DES

REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES ET

CONSULAIRES ET DES ORGANISATIONS

INTERNATIONALES ACCREDITEES AU

SENEGAL, AUX MEMBRES DE LEURS

FAMILLES, AINSI QU'AUX TITULAIRES DE

PASSEPORTS DIPLOMATIQUES ET DE

SERVICE OU DE PASSEPORTS OFFICIELS

I- VISAS DELIVRES AU PERSONNEL DES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ACCREDITEES AU SENEGAL, AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEURS FAMILLES

Les membres des représentations diplomatiques et consulaires, ainsi que des organisations internationales accréditées au Sénégal, bénéficient du visa diplomatique ou du visa de courtoisie. Ces visas sont gratuits.

TITRES DE VOYAGE REQUIS POUR LES DEMANDES DE VISA:

- 1) Passeports diplomatiques
- 2) Passeports de service
- 3) Passeports officiels
- 4) Passeports union européenne
- 5) Passeports ordinaires
- 6) Laissez-passer bleus et rouges des nations unies
- 7) Laissez-passer Union africaine
- 8) Laissez-passer Union européenne
- 9) Passeports spéciaux

PEUVENT BENEFICIER DU VISA DIPLOMATIQUE:

Les détenteurs de passeports diplomatiques et de laissez-passer rouges des Nations unies, de l'Union africaine et de l'Union européenne.

PEUVENT BENEFICIER DU VISA DE COURTOISIE :

Les détenteurs de tout autre type de passeport (sauf pour les enfants majeurs)

CAS DES ENFANTS DE DIPLOMATES, ETUDIANT HORS DU LIEU D'ACCREDITATION DE LEURS PARENTS:

- Les enfants mineurs bénéficient du visa qui sied au type de passeport dont ils sont détenteurs ;
- Les enfants qui ont atteint l'âge de 21 ans révolus ont droit à un visa de droit commun sollicité auprès du Ministère de l'Intérieur, sur demande de l'Ambassade et par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

NB :

- la notion de dépendant souvent mentionnée dans les demandes de visas n'est pas reconnue par la législation sénégalaise
- il en est de même du PACS, du concubinage ou des autres types de relations matrimoniales, non conformes aux lois et règlements en vigueur au Sénégal.
- la carte d'accréditation diplomatique et consulaire, qui n'est délivrée qu'après l'entrée sur le sol sénégalais, ne peut faire office de visa d'entrée.

II- EXEMPTION DE DROITS DE VISA ET DISPENSE, ACCORDEES AUX TITULAIRES DE PASSEPORTS DIPLOMATIQUES, DE PASSEPORT DE SERVICE, OU DE PASSEPORTS OFFICIELS/SPECIAUX

1) **Sont exonérés de droits de visa**(art.530 du Code général des impôts), les détenteurs de passeports diplomatiques et/ou de service en mission officielle au Sénégal, munis d'ordre de mission ou de lettre d'invitation officielle, pour la durée de la mission;

2) **Sont dispensés de visa**, les Chefs d'Etat, Souverains, Chefs de Gouvernement, ainsi que leurs épouses accompagnatrices, les membres de gouvernement, les membres de haut rang des familles royales et les membres de leurs délégations officielles, lorsqu'ils sont invités par le Sénégal ou par une organisation internationale, pour un motif officiel.

3) **Egalement dispensés de visa**, les détenteurs de passeport diplomatiques et/ou de service dont les pays ont signé avec le Sénégal un accord de dispense de visa, selon le tableau ci-après :

PAYS	TYPE DE PASSEPORT	OBSERVATIONS
Algérie	diplomatique et service	
Autriche	diplomatique	
Belgique	diplomatique	
Brésil	diplomatique et service	
République du Congo (Brazzaville)	diplomatique, de service et ordinaire	
Cuba	diplomatique, de service et ordinaire	Pour séjour n'excédant pas 90 jours
Espagne	diplomatique	
France	diplomatique	
Ile Maurice		
Iran	diplomatique et service	pour un séjour d'un mois
Kenya	diplomatique, service et ordinaire	<u>Ordinaire</u> : pour les fonctionnaires munis d'ordre de mission
Libye	diplomatique et service	
Maroc	diplomatique, service et ordinaire	pour un séjour de moins de 90 jours
Ouganda	diplomatique et service	
Pays Bas	diplomatique	
Portugal	diplomatique	
République centrafricaine	diplomatique, de service et ordinaire	
Roumanie	diplomatique et service	
Tunisie	diplomatique, service et ordinaire	Pour un séjour qui ne dépasse pas 90 jours
Turquie	diplomatique et service	

•

CAS DES PERSONNES BENEFICIANT DEJA DU VISA DIPLOMATIQUE OU DU VISA DE COURTOISIE AVEC PLUSIEURS ENTREES ET SORTIES

Les personnes bénéficiant déjà du visa diplomatique ou du visa de courtoisie avec plusieurs entrées et sorties n'ont pas besoin de faire une nouvelle demande de visa. Leur visa reste valable jusqu'à expiration.

Les personnes nouvellement affectées comme membre du personnel des représentations diplomatiques et consulaires accréditées au Sénégal, doivent suivre la procédure d'obtention du visa d'entrée (diplomatique ou de courtoisie) avant leur arrivée, à travers une demande adressée aux postes diplomatiques et consulaires du Sénégal accrédités dans leur pays, ou au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

CAS DES DETENTEURS DE PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICE EN VISITE PRIVEE AU SENEGAL

Les porteurs de passeports diplomatiques ou de service en visite privée au Sénégal sont soumis à la procédure d'obtention du visa payant.

CAS DES DIPLOMATES ETRANGERS ACCREDITES DANS D'AUTRES PAYS ET EFFECTUANT DES DEPLACEMENTS FREQUENTS AU SENEGAL

Ils peuvent bénéficier du visa de courtoisie selon l'objet de leur déplacement.